

**COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'EXAMEN DES CANDIDATURES AU
POSTE DE JUGE**

QUESTIONNAIRE- Révisé

A. Processus de présentation des candidatures

1. Le Statut prévoit que tout candidat aux élections à la Cour doit avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire, ou avoir une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.

Pourriez-vous décrire votre expérience et votre compétence dans les domaines ci-dessus ? Pendant combien de temps ? En quelle qualité ? (par. 2.2 des Principes directeurs relatifs aux procédures nationales de présentation des candidatures aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale)

a) Une formation juridique de niveau licence et de niveau master/doctorat, en tenant compte des atouts des études de troisième cycle ainsi que de la spécialisation dans les domaines du droit pertinents pour les travaux de la Cour ;

Je suis titulaire des qualifications juridiques de niveau universitaire et post-universitaire suivantes, qui m'ont permis d'acquérir de solides bases en droit international public, droit des droits de l'homme, droit international humanitaire, droit des réfugiés, droit de la migration, droit constitutionnel et pratique judiciaire :

- Certificat LL.M. délivré par l'université Christian-Albrechts de Kiel (Allemagne) en 1988 (concernant mon parcours universitaire, veuillez noter que je détiens une certification professionnelle de l'université Christian-Albrechts, en Allemagne. Ce titre m'a été décerné après la validation des exigences académiques fondamentales. En raison de contraintes logistiques extérieures m'ayant empêché de retourner en Allemagne pour finaliser les corrections de mon mémoire, l'établissement a délivré cette certification en guise de reconnaissance officielle de mes études. Une copie de ce certificat est jointe aux présentes à titre de référence.)

- Diplôme de LL.B. (Licence en droit) de l'université de Dar es Salaam (1977) ; et

- Certificat en rédaction législative (Commonwealth), Kenya School of Law (1982).

Tout au long de mon parcours universitaire et professionnel, j'ai suivi des formations spécialisées et des programmes de formation continue pour les magistrats dans des domaines tels que la justice pénale internationale, la protection des droits de l'homme, la protection des réfugiés, les droits de l'enfant et le contentieux international, notamment :

- Arbitrage pour les magistrats (Arbitration for Judges), Chartered Institute of Arbitrators, Arusha (Tanzanie), mars 2020.

- « Quand les citoyens se plaignent : le rôle du médiateur (Ombudsman) dans l'amélioration des services publics » (*When Citizens Complain: The Role of the Ombudsman in improving public services*), PAI, Londres, mai 2012.

[ICC] CONFIDENTIAL

- Atelier de renforcement des capacités sur la gestion des conflits et la consolidation de la paix à l'intention des institutions nationales africaines des droits de l'homme, Centre for Conflict Resolution (Centre de résolution des conflits), Le Cap, avril 2011.
- Formation avancée sur la sécurité sur le terrain, dispensée par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, 18 janvier 2008.
- Cours régional interdisciplinaire sur les droits de l'enfant, Human Rights Trust of Southern Africa (SAHRIT), Pretoria, Afrique du Sud, mai 2008.
- Protection des droits politiques et des droits en matière de santé reproductive des femmes au Zimbabwe par le biais de contentieux d'intérêt public, Harare, Zimbabwe, mai 2008.
- Pratique de la protection des droits de l'homme sur le terrain, Centre des droits de l'homme de l'Université pour la paix, San José, Costa Rica, mai-juin 2007.
- Justice, droits de l'homme et paix, et atelier de sensibilisation au développement du leadership, Université pour la paix (programme Afrique) / université d'Addis-Abeba, Éthiopie, août 2005.
- Programme sur l'autonomisation des femmes, les questions de genre et le développement durable, Eastern and Southern African Management Institute (ESAMI), Mbabane, Swaziland, 1998

Mes études supérieures et mon perfectionnement professionnel m'ont permis d'acquérir une compréhension pluridisciplinaire des liens entre la responsabilité pénale, la protection des droits de l'homme, la prévention des conflits et la justice internationale. Ces qualifications sont complétées par plus de vingt ans d'expérience professionnelle dans les domaines judiciaire, diplomatique, humanitaire et juridique international.

b) Des activités professionnelles exercées dans des fonctions pertinentes telles que juge, procureur, avocat, universitaire ou toute fonction analogue ;

Je possède plus de vingt ans d'expérience juridique professionnelle, acquise dans diverses fonctions pertinentes pour les travaux de la Cour pénale internationale.

- De 2017 à ce jour : J'exerce actuellement les fonctions de juge à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Mes responsabilités judiciaires comprennent l'interprétation et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le règlement de questions juridiques complexes, la délibération avec des juges issus de traditions juridiques diverses et le prononcé de décisions motivées ayant une incidence sur les obligations internationales des États ;
- 2003-2004 : J'ai exercé pendant un an et demi les fonctions de juge à la Haute Cour du Malawi, où j'ai traité des affaires pénales graves et des questions constitutionnelles ;
- 1988-1997 : J'ai travaillé pendant dix ans en tant que conseillère juridique auprès de la *Tanzania Legal Corporation*, traitant toutes les affaires pénales pour le compte du gouvernement ;
- 2010-2015 : Médiatrice publique pendant cinq ans ;
- 1999-2003 : Ambassadrice au Zimbabwe et représentante permanente auprès de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) ; et
- Un total de quatre ans d'expérience en tant que praticienne chevronnée de l'action humanitaire internationale auprès d'organisations telles que l'UNICEF, le HCR et *Save the Children USA*.

Affiliations :

Je suis membre de l'Association internationale des juges pour les réfugiés et la migration (IAJRM), de l'Association des femmes juges du Malawi (WOJAM), du Chartered Institute of Arbitrators (CIArb), du Barreau du Malawi (*Malawi Law Society*) et du Dialogue des cours internationales des droits de l'homme. J'ai également été membre du Comité de haut niveau de l'Union africaine (mai-octobre 2019, Addis-Abeba) chargé d'examiner les allégations de harcèlement à l'encontre des femmes et les irrégularités en matière de recrutement.

c) Une expérience avérée dans le traitement d'affaires pénales complexes ;

Mon expérience comprend dix années consacrées au traitement d'affaires pénales pour le compte du gouvernement de Tanzanie, l'exercice des fonctions d'avocat de l'État et d'avocat commis d'office au Malawi, sept années de pratique privée au sein de mon propre cabinet (Chizumila et C^{ie}), ainsi que le jugement d'affaires pénales et constitutionnelles graves en tant que juge de la Haute Cour.

Outre mon expérience au plan national en matière de poursuites pénales, je possède une solide expérience du traitement d'affaires complexes impliquant de graves violations des droits de l'homme, des questions de responsabilité (notamment celle de l'État) et la protection des populations vulnérables.

Dans l'exercice de mes fonctions juridiques, judiciaires et de médiatrice, j'ai traité des dossiers impliquant de multiples acteurs, une documentation volumineuse, des dimensions transnationales ainsi que des allégations de violations graves touchant les femmes, les enfants, les réfugiés, les migrants et d'autres groupes vulnérables. Ces affaires ont exigé une analyse juridique rigoureuse, une évaluation minutieuse des éléments de preuve, le respect des garanties d'une procédure régulière et la mise en balance de droits et d'intérêts concurrents. Ma grande familiarité avec les mécanismes de responsabilité dans des contextes de conflit, de post-conflit et d'intervention humanitaire m'a également permis d'acquérir une compréhension pratique des aspects

probatoires, procéduraux et centrés sur les victimes qui caractérisent les procédures pénales internationales complexes.

d) Une expérience internationale pertinente du candidat, notamment son implication dans le domaine plus large de la justice internationale ;

J'ai travaillé pour l'UNICEF au Zimbabwe (2008-2009), le HCR au Malawi (1991-1993) et *Save the Children Federation USA* au Malawi (1989-1990), tout en exerçant des fonctions diplomatiques et judiciaires. Je possède plus de vingt ans d'expérience internationale dans les domaines de la justice internationale, des droits de l'homme, de la protection des réfugiés, de l'action humanitaire, de la diplomatie et de la coopération judiciaire. Mon travail au sein d'institutions internationales m'a amené à intervenir dans des contextes de conflit, de post-conflit, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que de développement. J'ai participé à des forums internationaux traitant des droits de l'homme, de la protection de l'enfant, de la protection des réfugiés, de la gouvernance des migrations et de l'accès à la justice.

En tant que juge à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, je contribue au développement de la jurisprudence régionale et internationale et je me penche sur des questions ayant une incidence directe sur le système de justice internationale.

Mon expérience diplomatique en tant qu'ambassadrice a renforcé ma compréhension des négociations multilatérales, de la coopération internationale et des relations entre États.

Mon parcours personnel, de l'enfant réfugié au juge international, m'a également conféré une perspective unique sur les conséquences humaines des conflits, des persécutions, des déplacements de populations et de l'impunité. Ces aspects sont largement développés dans les ouvrages que j'ai consacrés à ma vie et à celle de mes enfants, intitulés *From a Refugee Child to a Judge: My Journey* (vol. 1) et *A Paradox of Statelessness* (vol. 2).

e) Une capacité avérée à travailler efficacement dans un environnement diversifié et multiculturel ;

Tout au long de ma carrière, j'ai constamment évolué dans des environnements multiculturels, multilingues et pluridisciplinaires. Mes missions auprès d'institutions judiciaires, d'organisations internationales et de missions diplomatiques ont nécessité une collaboration avec des juges, des diplomates, des représentants gouvernementaux, des procureurs, des organisations de la société civile, des acteurs humanitaires ainsi que des communautés issus de systèmes juridiques, de cultures et d'horizons variés, tant en Afrique qu'ailleurs dans le monde. J'ai démontré ma capacité à bâtir des consensus, à favoriser un dialogue constructif et à travailler de manière collégiale, tout en respectant la diversité des traditions juridiques et des perspectives culturelles. Cette aptitude s'est révélée particulièrement précieuse lors des délibérations judiciaires et des processus décisionnels internationaux.

f) Une expertise et une expérience avérées concernant des questions spécifiques, notamment, sans s'y limiter, les actes de violence, de discrimination, les violences sexuelles ou autres comportements similaires, commis à l'encontre des femmes et des enfants ;

La protection des femmes et des enfants est au cœur de ma carrière professionnelle depuis plus de vingt ans. Dans le cadre de mes activités auprès de l'UNICEF, du HCR et de *Save the Children*

USA, j'ai traité des questions relatives à la violence fondée sur le genre, à la protection de l'enfant, à l'exploitation et aux abus sexuels, à la discrimination, aux déplacements forcés, aux pratiques néfastes ainsi qu'aux obstacles à l'accès à la justice. En tant qu'analyste des droits de l'enfant et praticienne de l'action humanitaire, j'ai conçu et mis en œuvre des programmes de protection destinés aux femmes et aux enfants réfugiés et j'ai œuvré à la mise en place de mesures de protection pour les survivants de violences.

En tant que juge, je me suis penchée sur des questions juridiques concernant l'égalité, la non-discrimination et la protection des populations vulnérables, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

En tant que juriste à la tête de mon propre cabinet, Chizumila et C^{ie}, j'ai également travaillé sur ces questions, souvent en collaboration avec les forces de police et des ONG nationales telles que le *Centre for Human Rights and Rehabilitation*.

Je possède par ailleurs une expérience en tant que directrice générale de la Fondation Tujilane Chizumila. Mon engagement de longue date sur ces sujets m'a permis d'adopter une approche solide, centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes, une démarche directement pertinente pour les travaux de la Cour pénale internationale.

g) Une connaissance avérée des principales dispositions du Statut de Rome ainsi que de la jurisprudence de la Cour ;

J'ai acquis une connaissance approfondie du Statut de Rome grâce à un engagement professionnel soutenu dans le domaine de la justice internationale et de la pratique judiciaire, ainsi qu'à une étude juridique continue. Je maîtrise les crimes fondamentaux relevant du Statut de Rome — à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression — ainsi que les principes relatifs à la responsabilité pénale individuelle, à la complémentarité, à la recevabilité, à la participation des victimes, aux réparations et aux garanties procédurales. J'ai également suivi l'évolution de la jurisprudence de la Cour et étudié des décisions marquantes concernant l'obligation de rendre des comptes, les droits des victimes, les normes en matière de preuve et les modes de responsabilité. Mon expérience judiciaire, notamment au sein de la Cour africaine, me permet d'analyser de manière critique la jurisprudence internationale et de l'appliquer dans le cadre plus large du droit international.

h) Une familiarité avec la procédure hybride régissant la Cour ;

Je suis familiarisé avec le cadre procédural hybride de la Cour pénale internationale, qui intègre des éléments issus à la fois des traditions de droit civil et de *common law*.

Mon expérience judiciaire et internationale m'a permis de travailler efficacement avec différents systèmes juridiques et approches procédurales. Je maîtrise la structure procédurale particulière de la Cour, notamment les rôles des Chambres préliminaire, de première instance et d'appel, la gestion judiciaire de la procédure, la participation des victimes, les règles relatives aux preuves ainsi que l'équilibre entre les éléments inquisitoires et accusatoires. La Cour africaine, au sein de laquelle j'exerce mes fonctions, intègre également des éléments issus des traditions de droit civil, de *common law*, de droit romano-néerlandais et de droit lusophone ; cela me permet d'évoluer avec aisance et de m'adapter efficacement à l'environnement procédural unique et pluriculturel de la CPI.

i) Une connaissance avérée de l'organisation et du fonctionnement de la Cour ;

Je possède une solide compréhension du cadre institutionnel et du fonctionnement de la Cour pénale internationale. Je suis familiarisé avec les rôles et responsabilités respectifs de la Présidence, des divisions judiciaires, du Bureau du Procureur, du Greffe et de l'Assemblée des États parties. Je maîtrise également les principes régissant l'indépendance judiciaire, la complémentarité, la coopération des États, la participation des victimes, la protection des témoins, les réparations et la gouvernance administrative. Mon expérience au sein d'institutions judiciaires internationales m'a permis d'acquérir une connaissance pratique des exigences liées à une administration judiciaire efficace, à la prise de décision collégiale et à la préservation de l'intégrité institutionnelle.

j) Des compétences pratiques, y compris une excellente connaissance et une maîtrise de l'une au moins des langues de travail de la Cour.

Je maîtrise parfaitement l'anglais, l'une des langues de travail de la Cour, tant à l'écrit qu'à l'oral. Tout au long de ma carrière, l'anglais a été ma principale langue de travail pour les activités judiciaires, la rédaction juridique, les relations diplomatiques, les négociations internationales, la prise de parole en public et la communication avec des interlocuteurs variés. Je possède une vaste expérience dans la rédaction d'avis judiciaires, d'analyses juridiques, de documents d'orientation, de notes de synthèse, de rapports, de discours et de correspondance officielle. Je sais également exposer des arguments juridiques complexes de manière claire et efficace dans des contextes internationaux et multiculturels.

2. Avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête, de poursuites ou de toute autre procédure disciplinaire, administrative, civile ou pénale portant sur des allégations de corruption, de négligence pénale ou administrative, de faute professionnelle, y compris de harcèlement sexuel, ou de toute autre affaire susceptible de mettre en cause votre probité professionnelle ou votre intégrité éthique ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions complètes, y compris toute décision rendue ou tout résultat de la procédure ?

J'ai exercé diverses fonctions, notamment celles de juge à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, juge à la Haute Cour du Malawi, médiatrice (Ombudsman) du Malawi, ambassadrice au Zimbabwe et représentante permanente auprès de la SADC, chargée des questions relatives aux femmes et aux enfants réfugiés au HCR, consultante en droits de l'enfant auprès de l'UNICEF, chargée de programme pour *Save the Children*, avocate de l'État et avocate chargée de l'aide juridictionnelle. À aucun moment ma conduite n'a fait l'objet d'une sanction disciplinaire défavorable.

Toutefois, en 2012, alors que j'occupais le poste de médiatrice du Malawi, des poursuites pénales pour vol commis par un agent public ont été engagées à mon encontre. Ces allégations ont par la suite été infirmées à la suite d'audits indépendants et de procédures judiciaires. J'ai été entièrement disculpée, aucune condamnation n'a été prononcée à mon encontre et les tribunaux m'ont par la suite accordé une indemnisation. À l'heure actuelle, aucune procédure pénale n'est en cours à mon encontre et aucune condamnation pénale n'a jamais été prononcée contre moi. Je joins à la présente un exposé complet de l'affaire relative à mes fonctions de médiatrice, pour consultation.

B. Perception de la Cour

1. *Quelle est votre vision de la Cour pénale internationale et de sa double nature de tribunal et d'organisation internationale ? D'après vous, quelles sont les principales différences entre la CPI et les deux Tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ?*

Ma vision de la Cour pénale internationale est celle d'une institution véritablement indépendante, impartiale et centrée sur les victimes, qui constitue la pierre angulaire du système de justice pénale internationale et un rempart contre l'impunité pour les crimes les plus graves préoccupant la communauté internationale.

La CPI revêt une double nature : en tant qu'institution judiciaire, sa responsabilité première est de rendre la justice de manière équitable, indépendante et efficace, conformément au Statut de Rome. Parallèlement, en tant qu'organisation internationale, elle doit entretenir des relations constructives avec les États parties, les organisations internationales, la société civile et les communautés touchées, tout en préservant strictement son indépendance judiciaire.

La Cour pénale internationale (CPI) se distingue des tribunaux *ad hoc* soutenus par l'ONU (le TPIY créé en 1993 et le TPIR créé en 1994) par les aspects fondamentaux suivants :

Complémentarité : La CPI fonctionne selon le principe de « complémentarité » prévu aux articles 1, 17 et 53 du Statut de Rome. Cela signifie qu'il s'agit d'une juridiction de dernier ressort ; elle ne peut se saisir d'une affaire de sa propre initiative que lorsque les systèmes judiciaires nationaux sont jugés incapables ou peu désireux de mener véritablement des enquêtes ou des poursuites. Les juridictions nationales conservent la responsabilité première d'enquêter sur les crimes internationaux et d'en poursuivre les auteurs. Les tribunaux *ad hoc*, quant à eux, fonctionnaient selon le principe de la « primauté » sur les juridictions nationales. Ils pouvaient se saisir d'affaires relevant normalement de la compétence nationale à tout moment.

Permanence : La CPI est une institution permanente et indépendante, établie par le Statut de Rome, conçue pour poursuivre indéfiniment les crimes internationaux les plus graves, quel que soit le lieu où ils sont commis. À l'inverse, les tribunaux *ad hoc* étaient des institutions temporaires créées par le Conseil de sécurité de l'ONU pour traiter des crimes liés à des conflits spécifiques et limités dans le temps, tels que les guerres des années 1990 dans l'ex-Yougoslavie et le génocide de 1994 au Rwanda.

Ils avaient pour mandat de cesser leurs activités une fois leurs missions spécifiques accomplies.

Compétence et mandat : La CPI dispose d'une compétence mondiale telle que définie par le Statut de Rome ; elle a le pouvoir d'enquêter sur des individus et de les juger pour génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression, partout dans le monde. Le mandat des tribunaux *ad hoc* était strictement limité sur le plan géographique et temporel. Ils n'avaient le pouvoir de poursuivre que des crimes spécifiques commis dans une région donnée et durant une période définie.

Par ailleurs, le Statut de Rome confère aux victimes un rôle plus important, notamment en leur permettant de participer aux procédures et d'obtenir réparation. La permanence de la CPI lui confère une responsabilité accrue : celle de renforcer l'obligation de rendre des comptes en matière pénale internationale, de promouvoir la cohérence de la jurisprudence et de consolider la confiance dans l'État de droit.

2. *D'après ce que vous savez, quelles sont les principales critiques à l'encontre des procédures à la Cour ?*

Les principales critiques portent notamment sur : la durée et la complexité des

procédures ; les retards dans les enquêtes et les procès ; l'inégalité de la coopération des États ; la perception d'un déséquilibre géographique dans les enquêtes ; les difficultés d'exécution des mandats d'arrêt ; les contraintes de ressources ; les défis liés à la communication avec les communautés concernées ; ainsi que les préoccupations concernant la cohérence et la prévisibilité de certaines approches jurisprudentielles. Il convient de répondre à ces critiques de manière constructive, tout en préservant l'indépendance de la Cour. Elles ne doivent pas nuire à la légitimité de l'institution, mais plutôt encourager une amélioration institutionnelle continue.

3. *Pouvez-vous suggérer des modifications qui pourraient être proposées pour améliorer la perception de la Cour aux yeux de la communauté internationale ?*

Plusieurs mesures pourraient renforcer la confiance du public envers la Cour : intensifier les activités de sensibilisation et la communication auprès des communautés concernées ; améliorer l'efficacité et la célérité des procédures ; renforcer la coopération avec les États parties ; accroître le soutien à la participation des victimes et à la protection des témoins ; promouvoir l'équilibre géographique et la diversité au sein de l'institution ; développer le dialogue judiciaire avec les cours régionales et les juridictions nationales ; et investir dans des innovations numériques permettant d'améliorer la gestion des affaires sans compromettre le respect des garanties procédurales. La Cour devrait également mieux faire comprendre qu'elle est une instance judiciaire et non une institution politique.

4. *À votre avis, quelles ont été les principales décisions de la Cour ces dernières années qui ont eu une incidence importante sur la perception de la Cour par les États Parties et par le public ? Pourriez-vous expliquer et donner au moins un exemple positif et un exemple négatif ?*

La jurisprudence en matière de réparations issue de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (CPI-01/04-01/06, Ordonnance relative aux réparations du 7 août 2012) constitue un exemple positif marquant. Cette décision a renforcé les droits des victimes et démontré que la justice internationale pouvait apporter des réparations concrètes aux communautés touchées. L'affaire *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* (CPI-02/05-01/09) représente un cas plus complexe ; elle porte sur des décisions autorisant des enquêtes dans des situations où la coopération des États a été limitée et où les mandats d'arrêt n'ont pas été exécutés. Bien que juridiquement fondées, ces situations ont mis en lumière des limites institutionnelles et ont parfois donné l'impression que la Cour est incapable d'assurer une obligation de rendre des comptes effective sans un soutien ferme des États. Ces exemples illustrent le fait que l'efficacité et la légitimité de la justice pénale internationale reposent à la fois sur l'indépendance judiciaire et sur une coopération internationale soutenue.

C. Indépendance de la branche judiciaire

1. *À votre avis, quelle devrait être la relation entre un juge et les autorités de son pays d'origine ? De même, si vous étiez élu à la CPI, comment concevez-vous vos relations futures avec les établissements comme les universités, cours et tribunaux ou organisations non gouvernementales avec lesquels vous avez collaboré ou été affilié ?*

Un juge de la CPI doit faire preuve d'une indépendance totale vis-à-vis des autorités de son pays d'origine. Sa loyauté doit aller exclusivement au Statut de Rome, au droit international et au serment judiciaire. Si j'étais élu, je veillerais à maintenir une distance professionnelle vis-à-vis de toutes les institutions auxquelles j'ai été précédemment affilié. Tout engagement universitaire ou professionnel serait soigneusement évalué afin d'éviter tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou perçu comme tel.

2. *À votre avis, un juge peut-il participer à un procès faisant intervenir un ressortissant de son pays d'origine ? Pourquoi ?*

Un juge peut participer à la procédure pour autant que son indépendance et son impartialité ne puissent être raisonnablement mises en doute et qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts — avéré, potentiel ou perçu. Toutefois, si les circonstances risquaient de compromettre la confiance du public dans la procédure, il conviendrait que le juge se récuse afin de préserver

l'intégrité et la légitimité de la Cour.

3. *De quelle jurisprudence/décisions estimez-vous qu'il soit nécessaire, utile et approprié de tenir compte lors des procédures à la CPI ? Celle des cours et tribunaux nationaux ? Celle des cours et tribunaux internationaux ? Des organes de défense des droits de l'homme ?*

La source principale doit toujours être le Statut de Rome lui-même. Parmi les sources complémentaires utiles, on peut citer : la jurisprudence de la CPI ; les décisions d'autres tribunaux pénaux internationaux ; les décisions de juridictions internationales, y compris la Cour internationale de Justice ; les décisions de cours régionales des droits de l'homme, notamment la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme ; la jurisprudence pertinente des organes conventionnels ; ainsi que la jurisprudence nationale comparée, le cas échéant. Ces références doivent avoir une valeur persuasive plutôt qu'un caractère contraignant automatique.

4. *À votre avis, quelle devrait être l'approche d'un juge indépendant face aux précédents issus de la Chambre d'Appel de la Cour ?*

Les précédents de la Chambre d'appel méritent un respect considérable car ils favorisent la sécurité juridique et la cohérence. Toutefois, un juge indépendant doit rester guidé par le Statut de Rome et peut s'écarter d'interprétations antérieures ou les reconsidérer lorsque des motifs juridiques impérieux le justifient.

5. *Considérez-vous qu'un juge ou une Chambre de la Cour, dans un esprit d'efficacité, doit avoir le droit de mettre en œuvre des pratiques innovantes en matière de procédure ? Si oui, merci de bien vouloir donner des exemples.*

Oui, à condition que ces pratiques demeurent pleinement conformes au Statut de Rome et aux garanties d'une procédure équitable. Citons notamment : l'identification précoce des faits admis ; la simplification des procédures de communication des éléments de preuve ; une meilleure planification de l'audition des témoins ; une gestion numérique optimisée des dossiers ; et un recours accru aux conférences sur l'état de la procédure. L'efficacité ne doit jamais se faire au détriment de l'équité.

6. *Comment envisagez-vous de travailler dans le contexte d'une procédure pénale hybride, qui se distingue de celle que vous connaissez dans le cadre de vos fonctions nationales ? Comment concevez-vous la relation de travail avec d'autres juges issus d'horizons différents et de différents systèmes juridiques ?*

Mon expérience tant de la *common law* que des systèmes juridiques internationaux m'a bien préparé au cadre procédural hybride de la CPI. J'aborderai cet environnement avec ouverture d'esprit, adaptabilité et un esprit de collégialité, tout en m'appuyant sur une expérience de droit comparé et en respectant les différentes traditions juridiques.

7. *Avez-vous l'habitude de travailler en équipe ? Comment aborderiez-vous un désaccord concernant un aspect particulier d'une décision ? Que pensez-vous de la rédaction d'opinions concordantes et dissidentes séparées ?*

Le travail judiciaire international est, par nature, collégial. Tout au long de ma carrière, j'ai travaillé en étroite collaboration avec des juges, des diplomates et des professionnels issus de disciplines et d'horizons variés. En cas de désaccord, je privilégie le dialogue respectueux et la recherche d'un consensus. Lorsque des divergences juridiques fondamentales subsistent, l'expression d'opinions individuelles — qu'elles soient concordantes ou dissidentes — peut s'avérer pertinente, dans la

mesure où elle contribue à l'évolution de la jurisprudence ainsi qu'à la transparence.

4. *Avez-vous pris en considération le risque de faire l'objet de sanctions imposées par un ou plusieurs États en raison de l'exercice de vos fonctions judiciaires ?*

Oui. Un juge international doit être prêt à affronter de tels risques tout en demeurant indépendant et fidèle au droit. Les décisions judiciaires ne doivent jamais être influencées par des pressions politiques, des menaces ou la perspective de sanctions.

D. Charge de travail de la Cour

1. *Si vous étiez élue et appelée à exercer vos fonctions à la Cour à plein temps, seriez-vous disponible et disposé à assumer vos fonctions dès le début et pour toute la période de votre mandat ?*

Oui. Je suis tout à fait prête et disponible pour exercer mes fonctions à temps plein pendant toute la durée de mon mandat, si je suis élue.

2. *Le travail de juge à la CPI demande souvent de très longues heures de travail, y compris le soir et certains week-ends. Les vacances ne peuvent être prises qu'à certaines périodes fixes de l'année, par exemple lorsqu'il n'y a pas de procès. Êtes-vous prêt pour cette situation ?*

3. 5. *Quelles sont, à votre avis, les décisions qui peuvent et doivent être rendues par un juge unique pour accélérer la procédure ?* Oui. Mes précédentes responsabilités dans les domaines judiciaire, diplomatique et humanitaire m'ont habituée à des emplois du temps exigeants, à de nombreux déplacements et à travailler sous une pression considérable.

4. *La Cour a deux langues de travail. Quelle est votre avis à ce sujet ? Comment les juges de la Cour pénale internationale pourraient-ils mieux répondre aux défis liés au multilinguisme ?*

L'environnement de travail bilingue de la Cour est essentiel à l'inclusion et à l'accessibilité. Les défis liés au multilinguisme peuvent être relevés grâce à des services d'interprétation renforcés, à des technologies de traduction et à des possibilités de perfectionnement linguistique continu.

4. *Quelle approche suivez-vous pour rédiger des décisions ? Entreprendriez-vous ce travail vous-même ? Dans quelle mesure délégueriez-vous la rédaction à des assistants ou stagiaires ?*

J'estime que les décisions judiciaires doivent, en fin de compte, refléter le raisonnement et l'analyse juridique propres au juge. Si les assistants juridiques peuvent apporter leur concours aux recherches et aux tâches administratives, j'assumerais personnellement la responsabilité de la rédaction, de la révision et de la finalisation de toutes les décisions.

5. *Quelles sont, à votre avis, les décisions qui peuvent et doivent être rendues par un juge unique pour accélérer la procédure ?*

Les décisions de nature procédurale ou administrative qui ne portent pas atteinte aux droits de fond peuvent être valablement prises par un juge unique, notamment en ce qui concerne le calendrier, les délais de procédure et certaines questions relatives à la communication d'éléments.

6. *Êtes-vous habituée à travailler sous la pression des États, des autorités gouvernementales, d'organisations nationales ou internationales, des médias ou du grand public ? Pouvez-vous citer un exemple ?*

Oui. Tout au long de ma carrière, notamment en tant que médiatrice et ambassadrice, j'ai exercé mes fonctions sous le regard attentif du public et sous une pression institutionnelle considérable. J'ai constamment fait preuve de professionnalisme et d'indépendance, tout en veillant au respect des principes juridiques.

7. Êtes-vous en mesure, sur le plan de la santé, de travailler sous pression, compte tenu de la lourde charge de travail de la Cour ?

Oui. Je suis en bonne santé et capable d'assumer la charge de travail exigeante liée aux fonctions au sein de la Cour.

Déontologie

1. Quelle est votre définition et compréhension de ce que doit être un juge indépendant ?

Un juge indépendant est celui qui tranche les affaires en se fondant uniquement sur les faits, les éléments de preuve et le droit applicable, à l'abri de toute influence extérieure, de tout parti pris ou de tout intérêt personnel.

2. À votre avis, qu'est ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts pour un juge ?

Un conflit d'intérêts survient lorsque des relations personnelles, financières, professionnelles ou familiales sont susceptibles de compromettre, ou de donner l'apparence de compromettre, l'impartialité judiciaire.

3. Les considérations de race, de couleur, de sexe ou de religion peuvent-elles être prises en compte pour évaluer l'aptitude d'un candidat à être juge à la CPI ? Pourquoi ?

Ces considérations ne doivent pas déterminer le mérite. La sélection doit reposer avant tout sur la compétence, l'intégrité et l'indépendance, tout en garantissant une représentation équitable et la diversité, conformément aux dispositions du Statut de Rome.

4. Si vous étiez élue, quelles mesures et décisions prendriez-vous pour assurer la participation effective des victimes aux procédures ?

Je veillerais à une participation effective des victimes grâce à des procédures accessibles, une représentation juridique adéquate, des mesures de protection des témoins et des pratiques judiciaires tenant compte des traumatismes.

5. Pour prendre une décision, quelle approche suivriez-vous pour veiller à l'équilibre nécessaire entre les droits de l'accusé et ceux des victimes, qui sont tous deux protégés par les textes juridiques de la CPI ?

Les droits des personnes accusées et ceux des victimes constituent des intérêts complémentaires plutôt que concurrents. Ils doivent tous deux être protégés conformément au Statut de Rome et aux normes internationalement reconnues en matière de procédure régulière.

6. Comment envisagez-vous les possibilités et les limites de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le travail de la Cour ? Avez-vous une expérience relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans votre activité professionnelle ?

L'intelligence artificielle peut faciliter la recherche, la gestion documentaire et la traduction. Toutefois, elle ne saurait se substituer au raisonnement juridique humain, au jugement éthique ou à l'appréciation de la crédibilité. J'ai l'expérience de l'utilisation de l'IA comme outil d'aide à la recherche et à la rédaction, tout en assurant une supervision humaine rigoureuse de toutes les conclusions juridiques.

E. Informations supplémentaires

1. Avez-vous une autre nationalité que celle indiquée dans votre candidature, ou avez-vous déjà demandé une nationalité supplémentaire ?

Je ne possède aucune autre nationalité que celle indiquée dans ma candidature.

J'ai acquis la nationalité tanzanienne en 1977 pour rejoindre mon mari de l'époque, Francis Dogani, qui poursuivait ses études en Écosse après avoir rencontré des difficultés de déplacement en tant que réfugié muni d'un laissez-passer des Nations Unies. À la suite de mon divorce en 1978 et de mon retour définitif au Malawi, j'ai renoncé à la nationalité

tanzanienne. Je ne possède actuellement que la nationalité malawite.

2. *Avez-vous pris connaissance des conditions de service (qui comprennent la rémunération et le régime des pensions) des juges de la Cour ? Connaissez-vous et acceptez-vous les conditions de travail et d'emploi ?*

Oui. J'ai pris connaissance des conditions d'emploi, y compris les dispositions relatives à la rémunération et à la retraite, et j'accepte les conditions de travail.

3. *D'autres informations qui pourraient remettre en question votre éligibilité à des fonctions judiciaires doivent-elles être communiquées à l'attention du comité ?*

Il n'existe aucune information complémentaire susceptible de remettre en question mon admissibilité à une fonction judiciaire.

F. Divulgence au public

1. *Vous pouvez choisir de rendre publiques vos réponses à ce questionnaire. Quelle est votre préférence à ce sujet ?*

Je consens à la publication de mes réponses à ce questionnaire dans un souci de transparence et de responsabilité.

CONFIDENTIAL